

# Place de l'amateur dans la protection du patrimoine géologique

# Le professionnel

**Personne qui pratique une activité comme métier. Dans les Sciences de la Terre : enseignant, chercheur, géologue de terrain (entreprise, DDE, BRGM ...), responsable de musée, de parc naturel ou de réserve géologique, carrier, éditeur de revues ou d'ouvrages spécialisés, marchand d'objets géologiques.**

# L'amateur

***Définition*** (Quillet): personne qui a un goût marqué pour une chose (vient de « aimer »).

**Qui aime, sans en faire une profession.**

**Spécialité non sanctionnée par un diplôme.**

# La collection

**Ensemble de pièces dont les éléments ne peuvent être dissociés et sont rangés dans un lieu particulier destiné à les accueillir.**

# Le collectionneur

**Personne (professionnel, amateur) qui constitue des collections, qui réunit des objets de même nature.**

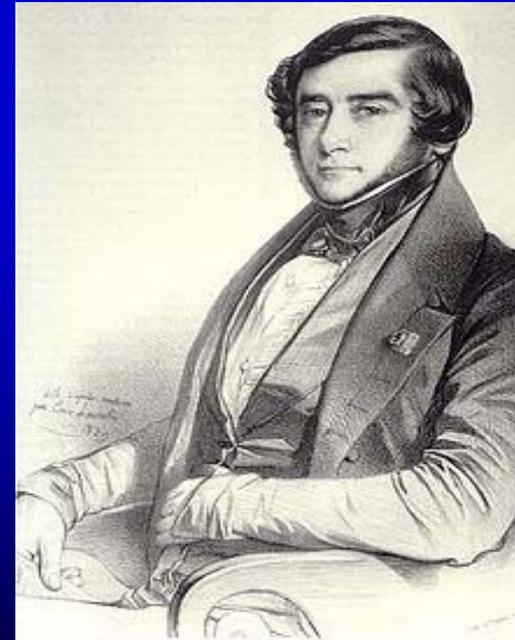
Ce n'est pas la **collection** qui définit le collectionneur, selon la majorité des intéressés, mais avant tout son **état d'esprit** : un vrai collectionneur est un amoureux des objets, qui recherche inlassablement pour son plaisir, sans esprit de lucre et avec sérieux, une certaine catégorie d'objets. Il consacre à cette recherche son temps, son argent, il connaît parfaitement son sujet, possède quelques rudiments de techniques de restauration... (Frère Michelat, 1983).

# Les motivations de l'amateur



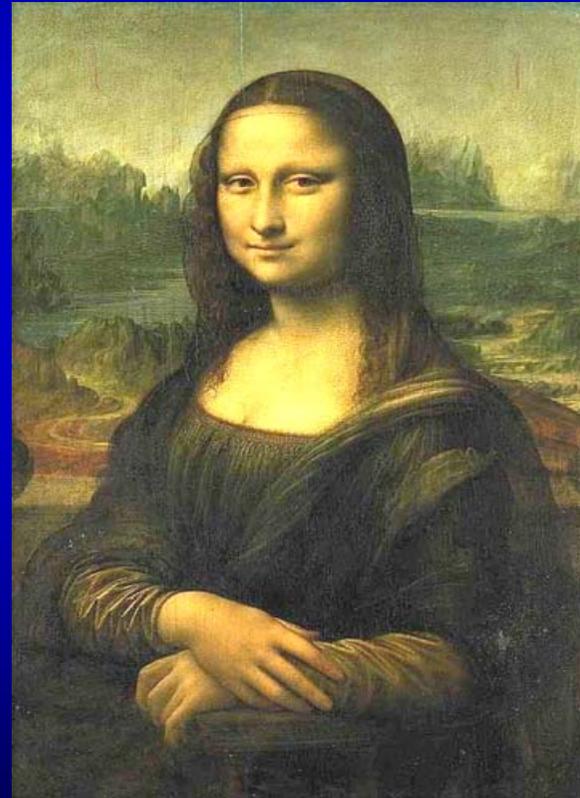
# Les motivations de l'amateur

## La connaissance



# Les motivations de l'amateur

**L'esthétique**



# Les motivations de l'amateur

**Le profit**



Ainsi :

**Les motivations des amateurs sont très diverses, mais le plus grand nombre montre une tendance au repli sur soi ou cherche dans la collection le moyen d'échapper à un monde uniformisé.**

Laissons de côté la **théorie psychanalytique** selon laquelle les activités de recherche, d'entassement et de classement qui caractérisent les collectionneurs sont des formes élaborées et adultes des activités ludiques de la sexualité infantile associée à la période dite anale !

**Le collectionneur accumule de façon active des objets auxquels il est souvent attaché de manière symbolique.**

**En revanche, la «collectionomanie» est une déviance de la conduite du collectionneur qui tend vers la forme pathologique. C'est ainsi que l'amasseur compulsif accumule passivement n'importe quoi sous une contrainte interne impérieuse.**

# L'amateur

**Indépendant**

**Membre d'Associations (1901)**

**Associations fédérées ou non (Fédération française des Amateurs de Minéralogie et de Paléontologie (FFAMP, qui regroupe des Associations **sans but lucratif et légalement constituées**)).**

## Législation : 1) Propriété (a)

**Quel que soit le lieu où l'on se trouve, on empiète sur une propriété. Le propriétaire du sol possède également le sous-sol avec ce qu'il contient.**

## Législation : 1) Propriété (b)

**Le propriétaire d'un terrain peut s'opposer au passage d'autrui sur celui-ci. Néanmoins, le fait d'entrer ou de passer sur un terrain non clos ne constitue pas une infraction pénale et ne peut donner lieu qu'à une action civile en dommages et intérêts.**

# Législation : 1) Propriété (c)

**Le fait de passer ou d'entrer sur un terrain préparé,ensemencé ou chargé de grains ou de fruits, tombe sous le coup de la loi. Les prairies naturelles sont considérées comme terrains ensemencés en tout temps (articles 26/13 et 30/9 du code pénal).**

# Législation : 1) Propriété (d)

**Les chemins, les forêts, les bas côtés de routes ou de voies ferrées tombent sous le coup des articles R34/11 et R34/12 du code pénal et de différents décrets.**

## Législation : 2) Vol (a)

L'article 279 du code pénal précise que "Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol". Cette soustraction est entendue au sens de déplacement de l'objet avec prise de possession contre le gré du propriétaire avec intention d'en devenir le nouveau propriétaire.

## Législation : 2) Vol (b)

**Le simple geste de ramasser des minéraux ou des fossiles dans un champ, sur une pente de montagne, dans une carrière ... qualifie le vol si l'on a l'intention de les garder.**

## Législation : 3) Les mines

**Sont considérées comme mines les gîtes exploités pour des minéraux (houille, bauxite, fer, cuivre, soufre,...). Elles sont régies par le CODE MINIER et n'appartiennent pas au propriétaire du sol mais à l'Etat. Les fouilles ne peuvent être effectuées qu'avec un permis délivré par l'Administration et enregistré au Journal Officiel.**

## Législation : 4) Les carrières

**Les carrières sont laissées à la disposition du propriétaire du sol qui peut l'exploiter lui-même ou le faire exploiter par d'autres.**

**L'article 388 du code pénal rappelle que quiconque vole ou tente de voler des pierres dans les carrières est passible d'emprisonnement (1 à 5 ans) et d'une amende.**

## Législation : 5) Les parcs nationaux, sites classés ou protégés

**La législation prévoit la fouille, ainsi que la confiscation des engins, des instruments et des véhicules utilisés.**

## Législation : 6) Conclusion (a)

Tout minéral, toute roche, tout fossile est la **propriété** d'un particulier ou d'une collectivité publique.

Prélever dans le but de devenir propriétaire de ce qui est prélevé peut être assimilé à du **vol**.

L'**autorisation** du propriétaire est donc un préalable **indispensable** pour pénétrer et prélever.

## Législation : 6) Conclusion (b)

**La vente d'objets collectés est considérée comme vente d'objets volés si le propriétaire du terrain n'a pas donné son accord pour la vente.**

# Les Associations (ex. AGMFO)

**Les Associations de type 1901 déclarent leur activité à la préfecture du département dans lequel se trouve leur siège (statuts).**

**La déclaration est inscrite au J. O. de la République Française.**

**Aux statuts, s'ajoute un règlement intérieur.**

# La protection du patrimoine géologique : le problème

**Accord** : protection du patrimoine géologique = évidence : les témoignages du passé doivent être préservés.

**Désaccord** : les moyens d'y parvenir.

# La protection du patrimoine géologique : constatation

**Nombre croissant de voix qui s'élèvent à l'encontre des amateurs, de certains musées ou d'Associations.**

# Protection géologique : thèse et antithèse (1)

**Les objets géologiques, déconnectés de leur site d'origine, perdent toute signification, toute possibilité d'interprétation.**

**Vrai : les nombreux objets géologiques séparés de la couche en place (érosion, gel, éboulements, tempêtes sur sites côtiers, pelleteuses, labours) perdent leur intérêt scientifique (stratigraphique, taphonomique),**

**mais :**

# Protection géologique : thèse et antithèse (1)

**Ils conservent un intérêt faunistique permettant :**

- la confirmation ou infirmation de la présence des espèces,
- la définition des faciès, les statistiques de populations,
- l'accroissement de la connaissance sur les espèces disparues.

**Pour cette raison : il n'est pas nécessaire d'en interdire la collecte, même dans un site classé.**

# Protection géologique : thèse et antithèse (1)

**Les amateurs devraient pouvoir librement échantillonner sur tous les sites des spécimens naturellement dégagés par l'érosion et travailler les éboulis et les galets avec des outils manuels de taille raisonnable.**

**Sinon, les objets géologiques seront inéluctablement détruits par l'altération naturelle sans profit pour personne.**

# Protection géologique : thèse et antithèse (1)

**Exemple suédois : collecte de spécimens autorisée dans les sites classés à condition de se limiter aux éboulis et à ce qui n'est plus en place.**



**Carrière de Hällekis  
(Ordovicien)**

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Les objets géologiques font partie du patrimoine de l'humanité ; ils ne peuvent faire l'objet de transaction marchande.**

**Vrai : cas des objets géologiques d'un certain intérêt pour la Science (ex. : vertébrés rares : dinosaures, primates ...). Ils doivent être récupérés, étudiés et exposés (musée) ou protégés en place (bâtiment en dur).**

**mais :**

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

Aucun intérêt scientifique de protéger les objets qui se trouvent à profusion. La protection doit se limiter à quelques sites, formations ou fossiles véritablement exceptionnels. Dans ce cas, un bâtiment en dur doit recouvrir le site ou la partie à protéger, sinon l'érosion naturelle, parfois importante, rend illusoire et utopique toute tentative de préservation.

La plage aux Ptérosaures  
Crayssac (46)

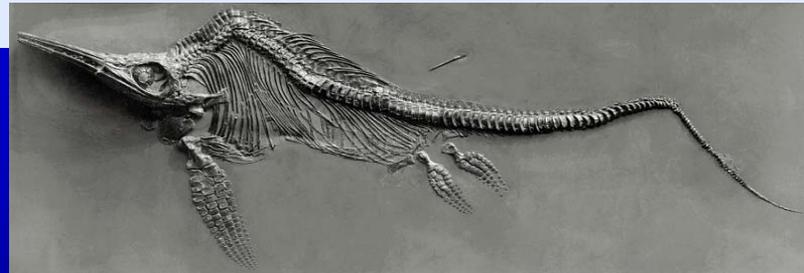
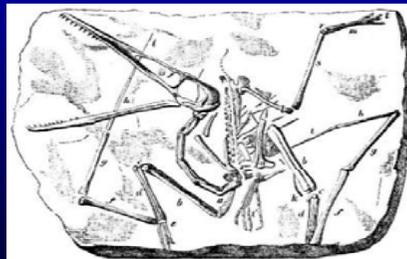
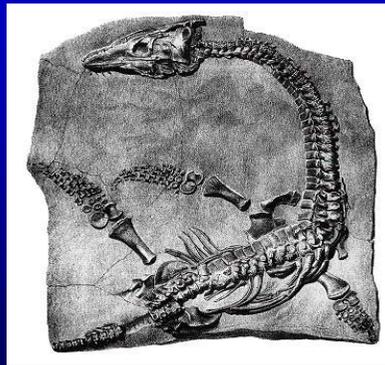




La dalle à ammonites de Dignes-les-Bains

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

Les musées publics échangent, acquièrent ou vendent des objets géologiques : méthode indispensable pour obtenir du matériel varié et ne pas se limiter à des échantillons locaux.



## Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**De nombreux professionnels de la géologie confirment que depuis que ce « marché du caillou » existe, cela a créé une dynamique qui a permis la découverte, l'étude scientifique et la préservation nombreux nouveaux spécimens de fossiles et de minéraux, souvent même de bien meilleure qualité que les pièces anciennes détenues dans les collections.**

**Certaines mines ont été rouvertes.**

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Eric Buffetaut** (Pour la Science, 1995, n° 212) :

« pour qu'un maximum de fossiles échappent à la destruction, il est souhaitable que ces sites soient accessibles à un maximum de chercheurs, amateurs ou professionnels ».

« interdire les récoltes par les amateurs sur ces falaises tarirait la source principale de nouveaux fossiles .... ».

« interdire le prélèvement des fossiles sous le prétexte de protéger le patrimoine, c'est le plus souvent les condamner à la destruction ... et en tous cas empêcher leur exploitation à des fins scientifiques ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Eric Buffetaut**, suite à la proposition de la loi Souvet déposée au sénat en 1997 : « Je vois avec tristesse des **initiatives** partant d'excellents sentiments qui, faute de concertation réelle avec les principaux intéressés – à savoir les scientifiques et, ne les oublions pas les très nombreux amateurs qui, loin d'être des pillards, leur viennent en aide – **peuvent conduire** à des situations désastreuses pour l'étude scientifique et la mise en valeur du patrimoine géologique, paléontologique et minéralogique français ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**François Fröhlich** (Pr. au muséum) :

« le monde des **amateurs** de la géologie est un monde de passionnés qui, dans beaucoup de cas, supplée à la carence de l'Etat en matière de recherche dans certaines disciplines – paléontologie en particulier – et qui collaborent de près avec les chercheurs ..... Il serait inconvenant de les accuser de pillage ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Charles Pomerol** (Pr. Fac Sciences, auteur guides Masson) :

« en tant que géologue et universitaire, je crois que la communauté scientifique ne recherche pas une interdiction car il faut alors la faire respecter. C'est très difficile. Il faut éviter la prohibition totale car le rôle des amateurs est utile, les Universités et les Organismes officiels n'ayant pas de crédits pour les recherches ».

« C'est flagrant en Paléontologie où de nombreuses découvertes sont le résultat d'amateurs désintéressés ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Jean-Claude Fischer** (Muséum de Paris, auteur guide Fossiles de France et des régions limitrophes, Masson) :

« si on fait le compte des connaissances acquises en paléontologie depuis un siècle et demi, on constate que plus d'un tiers des découvertes est le fait exclusif des amateurs ... et plus de la moitié a été faite grâce à l'intervention plus ou moins directe de paléontologues non professionnels».

« Où recruterait-on les professionnels qui, avant leurs études supérieures ont d'abord été presque tous des amateurs ? ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Paul Desautels** (ancien conservateur coll. Minéralogique Washington, USA) :

« l'approvisionnement en spécimens à un moment donné est directement proportionnel à la masse d'argent sur le marché. Les marchands vont s'éparpiller sur tout le globe pour creuser à la recherche de minéraux et en négocier dans tous les endroits possibles, de telle sorte qu'il y a une relation directe : l'argent pour les marchands, les spécimens pour nous ».

# Protection géologique : thèse et antithèse (2)

**Robert T. Bakker** (paléontologue renommé, USA) :

« je vais vous dire ce qui me mets les larmes aux yeux : c'est de constater l'œuvre du plus grand des vandales, et de savoir qu'en ce moment il détruit des squelettes de Triceratops. Cela me fait vraiment de la peine, et ce vandale c'est la nature. La nature détruit plus de fossiles que les musées et les Hommes ne pourront jamais en sauver».

# Protection géologique : thèse et antithèse (3)

**Le commerce des objets géologiques contribue au pillage des sites géologiques.**

Les sites géologiques souffrent infiniment plus de l'érosion naturelle, surtout en falaises côtières où une forte tempête a un potentiel destructeur très supérieur à des bulldozers .... et de surcroît à des amateurs munis de leur marteau de géologue et de leur burin.

Les amateurs, dans leur grande majorité raisonnables et respectueux des sites, ne doivent pas être mis au piloris à cause de l'activité néfaste d'une infime minorité de pilleurs organisés qui doivent être éradiqués et punis.

# Protection géologique : thèse et antithèse (4)

**Le meilleur moyen de préserver le patrimoine géologique est de créer des réserves géologiques, de laisser les objets géologiques in situ.**

Si les objets géologiques sont laissés in situ, soit ils sont cachés dans la roche, invisibles, soit ils affleurent et leur temps est compté (érosion, eau, gel, plantes, etc. ...). Une fois détruits, ils ne profiteront à personne.

Cas des fossiles pyriteux (l'holotype de *Protogrammoceras normanianum* (d'ORBIGNY, 1844), Vieux-Pont, Calvados est détruit) (moulage).

# Protection géologique : thèse et antithèse (4)

**Les réserves géologiques ne protègent pas toujours les fossiles qu'elles contiennent.**

**Ex. : falaises côtières du Cap Blanc-Nez) : la falaise recule d'environ 5 cm par an : les fossiles contenus dans les centaines de m<sup>3</sup> de craie sont inéluctablement détruits si les amateurs n'ont pas l'autorisation de les prélever (sauvegarder).**

# Protection géologique : thèse et antithèse (4)

**Protéger le patrimoine est une intention certes louable, mais si ce patrimoine n'est jamais étudié ou répertorié, à quoi sert-il de le protéger à perpétuité ?**

**La seule manière de protéger durablement le patrimoine géologique est d'en extraire les objets (fossiles, minéraux), de les dégager pour les rendre présentables, et de les stocker dans une collection visitable.**

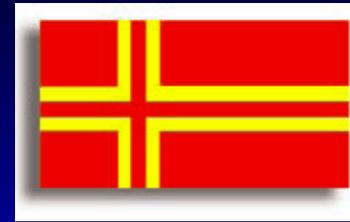
# Protection géologique : thèse et antithèse (5)

**Les prélèvements des amateurs nuisent à la recherche scientifique.**

D'innombrables cas de prélèvements faits par des amateurs sont connus où les scientifiques ne se sont pas « dérangés » pour des sites temporaires pourtant intéressants.

De nombreux amateurs ont collaboré à la réalisation de monographies quand ils n'ont pas étudié eux-mêmes des sites ou des faunes inconnues de la Science.

Il existe une pléthore de géologues ou de paléontologues célèbres qui au départ étaient de « simples » amateurs.



*Kedonoceras compactum* DAGIS 1968

D. max = 34 mm

Feuguerolles (14)



*Transicoeloceras* sp.

D. max = 28 mm

Feuguerolles (14)

# Protection géologique : thèse et antithèse (6)

**Les collections privées empêchent les scientifiques d'accéder aux objets géologiques.**

**Les collections privées sont souvent plus accessibles et parfois mieux tenues que certaines collections publiques (exemple des ammonites pyritisées des Vaches Noires).**



# Protection géologique : thèse et antithèse (7)

**L'avenir des collections privées n'est pas assuré, les objets géologiques ne sont sauvegardés que lorsqu'ils entrent dans une collection publique.**

**Les exemples foisonnent de collections privées qui ont fini par rejoindre un musée public ....**

**ce qui n'est pas toujours une garantie de préservation ! Nombre de spécimens-types ont disparu dans le capharnaüm de certaines collections publiques, lorsqu'ils ne finissent pas carrément au container par manque d'espace, de moyens financiers et de personnel.**

# Protection géologique : thèse et antithèse (7)

A l'heure où, pour des raisons de manque de moyens, de plus en plus de collections publiques ferment, les amateurs ouvrent des musées privés qui sont de plus en plus seuls à remplir une mission qui serait normalement dévolue à un Service Public.

Ce dernier n'étant pas toujours en mesure de remplir sa mission, il est heureux de pouvoir encore compter sur des amateurs passionnés .

# Protection géologique : thèse et antithèse (7)

## Musées privés réalisés par des amateurs :

**Musée Hauff (Jura souabe, Stuttgart)**

**Musée de La Voulte (Drôme)**

**Musée du Cérithes (Champagne)**

**Paléospace (Calvados)**

**Muséum de Bogny-sur-Meuse (Meuse)**

**Centre d'Etudes Méditerranéennes (Haute Provence)**

**Espace Pierres Folles (Rhône)**

**Musée Cerato Vérone, Italie**

**Musée du Parc régional du Monte Subasio, Assisi, Italie**

**Espace Paléo-3J, Bruxelles**



# Exemples - Propositions

## Permis de recherche de fossiles et de minéraux (Floride)

- territoire public (Parc Nationaux exclus)
- ne concerne pas la propriété privée
- concerne les vertébrés
- ne concerne pas les invertébrés

**Permis de fouilles officiel ?**

# Exemples - Propositions

## Permettrait de :

- **contribuer au financement des organismes publics**
- **contribuer à l'avancement de la science géologique**
- **intégrer ce hobby dans un cadre juridique minimum**
- **donner aux amateurs une relative « sécurité »  
(quasi vide juridique européen)**
- **Recevoir en échange un bulletin périodique  
(infos sur les sites potentiels, futurs chantiers ...)**

# Exemples - Propositions

## Mesures pour la préservation de collections après un décès

- lors du décès d'un amateur, des collections risquent de finir « à la poubelle »

# Exemples - Propositions

## Mesures de réglementation de la collecte

- même dans un site protégé la collecte modérée devrait être tolérée car l'érosion peut y faire beaucoup de dégâts (falaises côtières, montagnes, .... ).

# Exemples - Propositions

## **SSSI en Angleterre (sites of Special Scientific Interest)**

- **Zones d'intérêt géologique et biologique qui n'excluent pas forcément les amateurs. Les collectionneurs responsables (fins personnelles et non commerciales) sont tolérés, tandis que les irresponsables sont exclus.**

# Conclusion (1)

**La libre concurrence renforce la production et les nouvelles découvertes, stimulant ainsi les avancées scientifiques.**

**A l'inverse, le monopole n'engendre généralement qu'une stagnation, voire une régression, et à coup sûr un enfermement de ses possesseurs dans l'inaccessibilité d'une tour d'ivoire.**

## Conclusion (2)

**Pour Ph. Cooreman (2006) : « les intégristes protectionnistes dépensent tellement d'énergie inutile à vouloir interdire tout prélèvement d'objets géologiques même de la part des professionnels, et à vouloir la mort de la géologie d'amateurs en final très profitables aux scientifiques, que l'on est en droit de se demander si leur but caché ne serait pas le sabotage pur et simple des sciences de la Terre dans leur ensemble ».**

## Conclusion (3)

**Pour Ph. Cooreman (2006) :**

**« citons néanmoins l'université de Rennes qui, par certains de ses chercheurs, collabore intelligemment avec les amateurs des environs. C'est encore un exemple à suivre, malheureusement beaucoup trop rare ».**

## Conclusion (4)

Pour Phil Cooreman (2006), suite : « à tous ceux qui prétendent régler le problème de la protection du Patrimoine Géologique par la production de projets de loi pas, mal ou peu étudiés, ou par l'interdiction pure et simple de toute récolte de spécimens, j'opposerai cette citation que l'Histoire nous enseigne :

Ami Boué dit au roi Louis Philippe quand il lui présenta les premiers membres de la Société Géologique de France :

**« Sire, les Sciences, pour s'épanouir, ont besoin de liberté »**

# Synthèse des Activités des clubs de la FFAMP pour 2010

43 Conférences concernant  
environ 1500 personnes

80 Conceptions de documents  
dont un tirage unique à 5000 ex  
et Geologia 2800 ex / an



Interventions en  
établissements scolaires  
4123 élèves concernés

14 Muséographies  
avec des permanences  
et gestion



Interventions hors  
établissement scolaire  
904 élèves sur le terrain

800 cotisants  
53 associations



Expositions et tenue de stands  
environ 11500 visiteurs spécifiques



271 Organisations de sorties  
sur le terrain  
participation environ  
3700 personnes

# Conclusion (5)

- ❑ Les amateurs ont leur **place** dans le **progrès** des sciences géologiques et dans la **protection** du **patrimoine** géologique.
- ❑ Un **dialogue** ouvert est **nécessaire** entre les **tenants** de la protection du patrimoine géologique et les **amateurs** qui ne **sont pas**, sauf exception, des pilleurs et des prédateurs.
- ❑ Ce dialogue doit être **nécessairement arbitré** par des **scientifiques compétents**.

## Conclusion (6)

**Les collections d'amateurs contribuent à l'enrichissement du patrimoine public ou privé ; elles constituent l'essentiel des fonds des musées. Elles ont souvent été constituées par la récolte d'échantillons dans des carrières ou des chantiers de travaux publics que les géologues professionnels, trop peu nombreux, n'ont pas eu le temps d'exploiter. Il faut encourager les amateurs à collectionner, mais avec le souci de sauvegarde du patrimoine et en relation avec les scientifiques.**